

*Interpellation présentée par la députée:
Mme Virginie Keller-Lopez*

*Date de dépôt : 3 septembre 2007
Messagerie*

Interpellation urgente écrite

Quelle politique face aux occupations des immeubles de bureaux et des locaux commerciaux vides ?

Lors des évacuations d'immeubles de logements cet été, le Conseil d'Etat et le Procureur général ont réaffirmé à plusieurs reprises leur politique vis-à-vis des occupations de logements vides. Cette politique s'appuie sur la pratique genevoise qui légitime les évacuations lorsqu'un projet de rénovation ou de démolition reconstruction est accepté et que les travaux peuvent commencer.

Deux occupations d'immeubles de bureaux vides ont été évacuées ces derniers jours. Le Conseil d'Etat et le Procureur général ont déclaré qu'il n'était pas acceptable d'occuper des locaux commerciaux vides et qu'ils ne feront aucune exception. Il semble donc que la situation des surfaces commerciales (spéculation abusive, nombre d'années durant lesquelles les locaux restent vides, besoins de l'économie genevoise) n'influence pas les décisions du Conseil d'Etat et du Procureur général.

Il existe aujourd'hui plus de 40'000 m² de bureaux et de locaux commerciaux vides, certains depuis de nombreuses années.

Les loyers et les prix des bureaux et des locaux commerciaux souffrent d'une féroce spéculation (voir le cas du 5 Boulevard Jacques-Dalcroze) qui asphyxie l'économie genevoise et paralyse le potentiel de la création d'entreprises et d'emplois. C'est ainsi que la ville se vide peu à peu des petits commerçants et des petites et moyennes entreprises qui n'arrivent plus à faire face aux augmentations des loyers.

Aujourd'hui de nombreux immeubles de bureaux au centre-ville sont vides, provoquant légitimement un sentiment d'incompréhension parmi la population en recherche d'un logement ou d'un local commercial.

Sachant qu'il manque à Genève des surfaces à des prix abordables pour des commerces, des bureaux, des artisans, des projets associatifs et des ateliers d'artistes,

Ma question est la suivante :

Pourquoi le Conseil d'Etat fait-il une différence de traitement entre les occupations de logements vides et les occupations de surfaces commerciales vides?